

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt six, le vingt quatre avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nadine TESSIER**.

Étaient présents : Mme Nadine TESSIER, M. Michel LACOUR, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, Mme Sylviane JOFFRE, M. Claude MARCON, M. Pascal PICHON, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Marie TOURAT, M. David BESSON, Mme Amélie MAROILLER, M. Christophe DESVILLETES, Mme Françoise GROS, M. Jean-Pierre GERBAUD, Mme Juliette RAYNAUD, M. Robert GENY, Mme Julie DE MATOS, M. Félix LEFORT, Mme Angélique BRUNOT.

Étaient absentes excusées : Mme Jeanne BOURREL, Mme Orane SISTACH, Mme Aude TEILLOUT.

Était absent non excusé : M. Jullien QUICHON.

Procurations : Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Christophe DESVILLETES, Mme Orane SISTACH en faveur de M. Claude MARCON, Mme Aude TEILLOUT en faveur de Mme Sylviane JOFFRE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Claude MARCON.

Ordre du jour :

- 01 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- 02 - Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué
- 03 - Subvention à Mme Gwenaél TOURTAUD pour voyage scolaire
- 04 - Approbation du compte de gestion 2025 - budget principal de la commune
- 05 - Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget principal de la commune
- 06 - Vote du budget principal de la commune 2026
- 07 - Approbation du compte de gestion 2025 - budget assainissement
- 08 - Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget assainissement
- 09 - Vote du budget assainissement 2026
- 10 - Approbation du compte de gestion 2025 - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles
- 11 - Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles
- 12 - Vote du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles 2026
- 13 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 20/03/2026 : Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2025 aux membres du Conseil Municipal :

TAXES	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10.85 % (reprise taux 2019)

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a **supprimé** de manière progressive la **taxe d'habitation sur les résidences principales** entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts et à la délibération n°MA-DEL-2023-053 en date du 12 septembre 2023, les logements vacants sont aussi assujettis à la taxe d'habitation .

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 36.98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65.07 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 10.85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus, pour l'année 2026.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire précise que, bien que les taux communaux restent inchangés, les bases nationales et départementales vont évoluer. Les impôts locaux vont donc augmenter légèrement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par le Conseil Municipal dans la limite des taux maximaux prévus par les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et varient notamment selon l'importance de la population de la commune.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-23 relatif à l'indemnité du maire ;

Vu la demande expresse de Madame le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-24 relatif aux indemnités des adjointes ;

Vu l'article L.2123-24-1 relatif aux indemnités des conseillers délégués ;

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjointes que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 ;

Vu que la commune peut élire en théorie 6 adjointes ;

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5 ;

Considérant les délégations de fonction accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités doivent être fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires comme suit :

– Indemnité du Maire

L'indemnité de Madame Nadine TESSIER, maire de la commune, est fixée à 50,13 % de l'indice brut terminal.
L'indemnité de fonction sera versée mensuellement.

– Indemnités des adjoints

Les indemnités des adjoints sont fixées à 19,24 % de l'indice brut terminal.

1er adjoint : Monsieur Michel LACOUR

2ème adjoint : Madame Sylviane JOFFRE

3ème adjoint : Monsieur Maxime DUFOUR

4ème adjoint : Madame Pascale CHÉRON

5ème adjoint : Monsieur Claude MARCON

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

– Conseiller municipal délégué

Monsieur Robert GENY, conseiller délégué en charges des affaires scolaires, bénéficie d'une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal.

L'indemnité de fonction sera versée mensuellement.

– Date d'effet

Les indemnités prennent effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

– Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et leur montant respecte la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

– Tableau annexe

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide d'arrêter le montant et les modalités de versement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires comme décrit ci-dessus.

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Mme le Maire et les Adjoints ont décidés de réduire leurs indemnités de 10%.

M. Robert GENY, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires recevra lui aussi une indemnité.

M. David BESSON demande à ce que des montants des indemnités soient communiqués à l'assemblée car cela paraît plus parlant que de se référer à des pourcentages. Mme le Maire lui répond que les montants bruts mensuels des indemnités des élus seront d'environ 2 000€ pour le Maire, 800€ pour les Adjoints et 250€ pour le Conseiller municipal délégué.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Subvention à Mme Gwenaël TOURTAUD pour voyage scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par Mme Gwenaël TOURTAUD, afin d'aider au financement d'un voyage pédagogique à Madrid, organisé par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, du 23 au 28 février 2026, et auquel son fils, Arthur TOURTAUD a participé.

Elle propose qu'une aide de 30 € soit accordée à Mme TOURTAUD.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 € à Mme Gwenaél TOURTAUD, dans le cadre du voyage pédagogique à Madrid réalisé par son fils et organisé par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, du 23 au 28 février 2026 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget principal de la commune pour 2026 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement du voyage scolaire et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire indique qu'auparavant, les établissements scolaires transmettaient directement aux communes une demande d'aide pour tous les élèves concernés. Dorénavant, c'est aux parents d'élèves qu'il incombe d'adresser une demande d'aide à la commune.

Mme le Maire espère que les établissements scolaires orientent les parents vers les communes afin qu'ils puissent demander cette aide. Mme Juliette RAYNAUD dit que c'est le cas.

Mme le Maire précise que, jusqu'ici, la commune avait l'habitude d'allouer une aide de 30€ par élève, mais des évolutions sont possibles et une réflexion pour modifier ce dispositif peuvent être menées. Mme Françoise GROS se demande si octroyer une aide dont le montant correspondrait à un certain pourcentage du montant restant à charge de la famille pour le voyage concerné ne serait pas pertinent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Approbation du compte de gestion 2025 - budget principal de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget principal de la commune

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Mme Sylviane JOFFRE, 2ème Adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Fursac qui peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 561 179.29 €
Recettes et résultat reporté	2 699 081.08 €
Excédent de clôture	1 137 901.79€
<u>Investissement</u>	
Dépenses avec résultat reporté et restes à réaliser	996 684.86 €
Recettes avec restes à réaliser	703 921.66 €
Déficit de clôture	292 763.20 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2025, excédentaire pour un montant de 845 138.59 €.

Vu la présentation du compte administratif 2025,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2025 de la section d'investissement,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068 exercice 2025).....	292 763.20 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" (recette compte 1068 exercice 2025).....	0.00
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (recette ligne 002 exercice 2025).....	845 138.59 €

TOTAL AFFECTE : 1 137 901.79 €

BUDGET	2026	
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses Ligne 002 :		0.00 €
Recettes Ligne 002 :		845 138.59 €
INVESTISSEMENT :		
Dépenses Ligne 001 :		0.00 €
Recettes Ligne 001 :		27 229.58 €
Recettes Compte 1068 :		292 763.20 €

Mme Nadine TESSIER, Maire, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- approuve le compte administratif 2025 du budget principal de la commune.
- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

21 VOTANTS

21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Vote du budget principal de la commune 2026

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal de la commune, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2 451 271.26 €
Recettes 2 451 271.26 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2 311 479.57 €
Recettes 2 311 479.57 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire et Mme Sylviane JOFFRE informent l'assemblée du fait que la majorité des restes à réaliser en recettes correspondent aux subventions déjà attribuées et notifiées pour le projet de tiers-lieu.

Mme le Maire et Mme JOFFRE reprennent les montants :

- du chapitre 011 (charges à caractère général) de la section de fonctionnement : 769 763.97€.
- du chapitre 012 (charges) de la section de fonctionnement : 876 000.00€.
- des recettes de gestion courante en fonctionnement : 1 605 159.83€.

M. David BESSON demande si les dépenses liées aux indemnités des élus figurent au même chapitre budgétaire que la masse salariale. Mme le Maire répond que non, la masse salariale est inscrite au chapitre 012 alors que les indemnités des élus sont inscrites au chapitre 65 avec les subventions aux associations et les contributions aux organismes extérieurs.

M. Jean-Luc CHAPELIER s'interroge sur le montant de la contribution versée à EVOLIS 23 et son détail. Mme Sylviane JOFFRE lui répond que cette contribution s'élève à 144 000.00€ pour 2026 décomposée comme suit : 15 000€ de participation (cela pourrait être un peu moins, mais à voir car les modalités de participation à EVOLIS 23 ont évolué) + 71 000€ prévus en voirie + 26 000€ de travaux + 30 000€ de point à temps automatique + 2 000€ pour la gestion des déchets.

Mme le Maire présente aux élus le tableau relatif aux subventions demandées par les associations pour 2026 (tableau qui leur a été transmis avec les documents budgétaires).

Mme Amélie MAROILLER se demande pourquoi il y a des évolutions entre 2025 et 2026 pour certaines associations. Mme le Maire répond que cela est dû à des harmonisations (par exemple entre le Secours Catholique, le Secours Populaire, les Restos du Coeur, la Banque alimentaire).

Mme le Maire fait remarquer que de nouvelles associations vont bénéficier d'une subvention cette année (La Cabane, Danse-moi ça, Vivre ensemble à l'EHPAD, la Protection Civile, l'Association des conciliateurs de justice).

M. David BESSON et Mme le Maire précisent que la nouvelle équipe municipale est en train de rencontrer les représentants des associations du territoire. Un questionnaire sera d'ailleurs transmis à ces associations en fin d'année afin de faire le point sur leurs attentes et leurs besoins.

M. Pascal PICHON s'interroge quant à l'identité des représentants de l'association de pêche. Mme Marie TOURAT souligne à cette occasion l'importance des rencontres avec les associations.

Le tableau relatif aux subventions demandées par les associations pour 2026, intégré au budget principal de la commune, est validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Approbation du compte de gestion 2025 - budget assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget assainissement

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Mme Sylviane JOFFRE, 2^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2025 du Budget Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation	
Dépenses	62 674.67 €
Recettes	86 915.28 €
Excédent de clôture	24 240.61 €
Investissement	
Dépenses	43 140.06 €
Recettes	580 412.28 €
Excédent de clôture	537 272.22 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2025, excédentaire pour un montant de 561 512.83 €.

Vu la présentation du compte administratif 2025,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2025 de la section d'investissement,

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture comme suit :

BUDGET	2026	
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses Ligne 002 :		0.00
Recettes Ligne 002 :		24 240.61 €
INVESTISSEMENT :		
Dépenses Ligne 001 :		0.00
Recettes Ligne 001 :		537 272.22 €
Recettes Compte 1068 :		0.00

Mme Nadine TESSIER, Maire, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- approuve le compte administratif 2025 du budget assainissement.
- décide d'affecter les résultats comme proposé.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Vote du budget assainissement 2026

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement ;
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget de l'assainissement, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION :		
Dépenses		115 214.88 €
Recettes		115 214.88 €
INVESTISSEMENT :		
Dépenses		548 988.02 €
Recettes		548 988.02 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Approbation du compte de gestion 2025 - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Mme Sylviane JOFFRE, 2^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2025 du budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	217 237.22 €
Recettes	217 237.21 €
Déficit de clôture	0.01 €
Investissement	
Dépenses	137 077.71 €
Recettes	217 137. 21 €
Excédent de clôture	79 959.50 €

Le résultat global de clôture du compte administratif 2025 est excédentaire pour un montant de 79 959.49€.

Vu la présentation du compte administratif 2025,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2025 de la section d'investissement,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture comme suit :

BUDGET	2026	
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses Ligne 002 :		0.01€
Recettes Ligne 002 :		0.00

INVESTISSEMENT :

Dépenses Ligne 001 :	0.00
Recettes Ligne 001 :	79 959.50 €
Recettes Compte 1068 :	0.00

Mme Nadine TESSIER, Maire, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats pour le budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Vote du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles 2026

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant qu'au vu des projets d'extension des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles et des délibérations n°MA-DEL-2023-052 du 12 septembre 2023 et n°MA-DEL-2024-001 du 30 janvier 2024 portant le coût du m² à 1€ au lotissement du Ri-Courant et à celui des Rivailles, il convient désormais d'intituler le budget annexe "budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles" ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	56 968.22 €
Recettes	56 968.22 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	136 927.71 €
Recettes	136 927.71€

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses**MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

M. Jean-Luc CHAPELIER a fait part de son souhait que soit communiqué au Conseil municipal les noms des membres nommés du conseil d'administration du CCAS. Mme le Maire communique à l'assemblée les noms des membres nommés et rappelle ceux des membres élus :

- membres élus : Mme Jeanne BOURREL, M. Claude MARCON, Mme Françoise GROS et M. Michel LACOUR.

- membres nommés : M. Jérémy FOUCHÉ, Mme Martine BAILLY, M. Eschillo DEL BEN et Mme Nathalie PERIES.

Mme le Maire indique par ailleurs que, lors de sa séance du 24 avril 2026, le conseil d'administration du CCAS a désigné M. Claude MARCON comme Vice-président.

POINT ECOLE

M. Michel LACOUR et M. Robert GENY ont été saisis d'une demande de remplacement de chaises dans la classe de maternelles, lors du dernier Conseil d'école. Aussi une dizaine de chaises vont être commandées, ce qui représente une dépense aux alentours de 500.00€ TTC.

M. LACOUR présente aussi les travaux à prévoir à l'école (ces travaux sont budgétés en investissement) :

- pose de film solaire sur les fenêtres de la salle de classe grande section/CM2 et de la cantine (restaurant scolaire et cuisine).

- pose de placards et portes coupe-feu ;

- réfection des fenêtres de la salle de motricité.

M. LACOUR précise que la réalisation de ces travaux est à caler à des moments où les enfants sont absents.

M. David BESSON indique que la réfection des fenêtres de la salle de motricité nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal devra se tenir avant le 31 mai prochain pour constituer la Commission de contrôle des listes électorales, la Commission communale des impôts directs et la Commission d'appel d'offres et afin de faire évoluer la composition des Commissions communales. Les élus présents décident de fixer la date du prochain conseil au mardi 19 mai 2026 à 19 heures.

Mme le Maire signale aussi qu'un conseil municipal se tiendra vendredi 5 juin 2026 (date imposée par les services de l'Etat), afin de désigner les délégués pour les élections sénatoriales de septembre prochain.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme le Maire indique que le prochain conseil communautaire aura lieu à Fursac, jeudi 28 mai 2026 à 18h30.

Mme le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h25.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 mai 2026

Signature Maire, Mme Nadine TESSIER



Signature M. Claude MARCON.

